

Saint-Denis, le 01 DEC. 2021

Direction de la veille et de la Sécurité Sanitaire
Santé et Milieux de Vie
Service Santé-Environnement

Affaire suivie par :
Nathalie Abranchet / Boris Dumas et Jérôme Baurens
Tél. : 02 62 97 93 60
Mèl. : nathalie.abranchet@ars.sante.fr

La directrice générale de l'ARS La Réunion

à

Monsieur le Directeur de L'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

SACOD/ULPS

N/Réf. : 2021 3 25 ARS/SE/NA

Objet : demande d'autorisation d'exploiter les installations du Puits des Anglais à Saint-Philippe.

V/Réf. : courriel du 13 octobre 2021

Par saisine en date du 13 octobre 2021, vous sollicitez l'avis de l'ARS La Réunion sur la demande d'autorisation d'exploiter les installations du Puits des Anglais en cours de réhabilitation situées en partie sur le Domaine Public Maritime de la commune de Saint-Philippe.

Une AOT DPM 2020-009 a été délivrée à la SPL MARAINA pour le compte de la commune de Saint-Philippe en vue de permettre la réhabilitation de ce site, notamment de la baignade artificielle se situant sur le DPM.

Les aménagements sur le DPM, concernés par la présente demande occupent une superficie d'environ 2700m² et sont :

- Un cheminement piéton créé, descendant de la RN jusqu'au bassin de baignade (à la place de la voirie existante) ;
- Une voie d'accès à l'esplanade et à la baignade réaménagée ;
- Une esplanade/belvédère requalifiée : végétalisation, création de banquettes, installation de 2 exploitations économiques de type Food trucks ;
- Un bassin de baignade réhabilité : doublement de la taille du bassin alimenté en eau de mer (système de prise d'eau par pompage), le réaménagement du local MNS, des douches et du local technique ;
- La réfection d'un solarium sur la plage : réfection-consolidation ponctuelle du muret béton existant sur le littoral et rechargement de la plage en sable noir fin.

Ce projet ne comporte pas de fort enjeu en matière de santé publique. En effet, il ne concerne pas un périmètre de protection sanitaire de la ressource en eau destinée à la consommation humaine ; il n'apparaît pas être de nature à engendrer une hausse significative du trafic routier au droit des habitations à l'origine de nuisances nouvelles (bruit, air, etc.).

.../...

Toutefois, la protection de la qualité de l'eau de la baignade artificielle constitue le principal enjeu de santé. En particulier, le système d'assainissement non collectif en amont du bassin de baignade ne doit pas être à l'origine d'une pollution des eaux. Même si le système d'assainissement non collectif n'est pas localisé sur le Domaine Public Maritime, il ne peut être dissocié du fonctionnement des installations et appelle les observations suivantes :

- Compte-tenu de la proximité des eaux usées avec les eaux de baignade, un dysfonctionnement du traitement des eaux usées pourrait en effet engendrer une pollution des eaux de baignade, en particulier des eaux de remplissage de la baignade artificielle dite improprement « piscine ».
- Le choix d'une mini-STEP pour traiter les eaux usées produites sur le site aurait conduit à faire émerger un risque de dysfonctionnement plus élevé que le choix qui a finalement été adopté ici pour le traitement des eaux usées.
- En effet, la filière d'assainissement projetée repose sur une technique extensive basée sur le pouvoir naturel du sol à épurer la pollution à traiter. Par nature, ce type de traitement est robuste. Il ne peut dysfonctionner pour peu que les études de sol ont été correctement réalisées et ont montré l'aptitude de ce sol à effectuer le traitement naturel projeté (compétence exclusive SPANC). Une pollution diffuse de l'eau de mer par les nitrates peut éventuellement se produire au fil du temps. Celle-ci paraît toutefois être hypothétique et au final « in-mesurable » tant l'eau de remplissage de la baignade est naturellement brassée par la houle (cf. dilution de ce type de pollution atteignant la mer). De plus, vis-à-vis de l'activité de baignade, seul le risque microbien est à prendre en compte et la filière projetée doit permettre, par conséquent, de le maîtriser malgré la proximité.
- Comme toute autre baignade en bord de mer le seul point de vulnérabilité vis-à-vis du risque discuté ici est la rupture des canalisations d'amenée ou l'arrêt des pompes de relevage. Ce risque n'est pas de nature à empêcher les projets de baignade aménagée. Il est appelé à être géré au travers des profils de vulnérabilité des eaux de baignade que l'exploitant est amené à produire en même temps qu'il déclare l'ouverture de ladite baignade au préfet conformément au code de la santé publique et au code du sport.

D'autre part et par ailleurs, il n'est pas relevé à l'étude du dossier d'éventuels écarts aux textes réglementaires devant s'appliquer à la baignade artificielle du Baril (cf. décret n°2019-299 du 10 avril 2019 *relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles* et ses arrêtés d'application). Il est noté que la baignade artificielle fonctionnera en système ouvert ; l'alimentation de la baignade se fera exclusivement par de l'eau neuve, non recyclée et non traitée.

En revanche, sur les plans portés au dossier, il est observé la proximité de la crépine d'aspiration de l'eau de mer « neuve » et du rejet de l'eau du bassin de baignade. Cette configuration pourra amener l'ARS en charge du contrôle sanitaire de l'eau de baignade à évaluer la qualité sanitaire de l'eau au regard des références de qualité attendues d'un système fermé plutôt que de celui d'un système ouvert (cf. tableau des limites et références de qualité de l'eau d'une baignade et de remplissage d'une baignade artificielle de l'arrêté du 15 avril 2019).

Conclusion :

Au regard des éléments transmis, l'ARS La Réunion émet un avis favorable à cette demande d'autorisation. Toutefois une attention particulière devra être portée à la surveillance et l'entretien du système d'assainissement non collectif présent sur le site. Le profil de vulnérabilité de la baignade doit être mis à jour et transmis à l'ARS dans les meilleurs délais.

 La directrice générale de l'ARS La Réunion

La Responsable du Service SE


Ingénieure Sanitaire
Hélène THEBAULT

Copie :
DEAL/SACOD